



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 3686

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la vive inquiétude exprimée par les associations de solidarité et d'insertion à l'annonce de mesures contenues dans le projet de loi de finances pour 2003, relatives aux dispositifs pour l'emploi des personnes en difficulté. La perspective d'une réduction importante du nombre de CES et de CEC ainsi que la suppression du programme TRACE laisse craindre des conséquences graves sur l'emploi et l'activité des personnes en difficulté, parmi les plus fragilisées et les jeunes en particulier, qui ne peuvent espérer trouver un emploi sans un parcours d'insertion que permettent précisément les contrats aidés et le programme TRACE. De même, la révision à la baisse des taux de prise en charge des CES, financés jusqu'ici à 95 %, réduits à 85 % et 65 % pour les conventions en cours, mettrait les associations qui développent des activités d'utilité sociale dans l'impossibilité de mener à terme leurs actions. La diminution de ces moyens et ses conséquences sur l'augmentation du nombre de chômeurs et des difficultés sociales menaceraient également le fonctionnement de nombreuses collectivités locales et associations. Il lui demande de préciser quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour répondre à ces inquiétudes compte tenu que le nouveau contrat jeune, qui ne concerne pas le même public, ne peut à lui seul se substituer à l'ensemble des dispositifs qui ont démontré leur efficacité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences, pour les associations de solidarité et d'insertion et pour les jeunes participants au programme TRACE, de la réduction du nombre de contrats emplois solidarité (CES) et contrats emplois consolidé (CEC). Il l'interroge également sur les mesures pouvant être prises pour garantir l'efficacité d'insertion des jeunes en difficulté. Si l'une des priorités du Gouvernement est de favoriser la création et le développement d'emplois dans le secteur marchand, les CES et les CEC restent un instrument important de la politique de lutte contre le chômage de longue durée et contre les exclusions en ce qu'ils permettent aux personnes confrontées aux plus grandes difficultés sur le plan social et professionnel de s'inscrire dans un parcours d'insertion et de retour vers l'emploi. Il est cependant nécessaire de responsabiliser davantage les employeurs de CES et CEC qui bénéficient d'une aide importante de l'Etat pour l'embauche de personnes sans emploi. C'est la raison pour laquelle les taux de prise en charge de CES ont été ramenés aux taux réglementaires de 65 % et de 85 % à compter du 1er octobre 2002. Pourtant la responsabilisation des employeurs de CES et de CEC et leur plus grande implication financière ne doivent pas compromettre la structuration d'une offre d'insertion locale. Aussi il a été décidé de mettre en oeuvre 240 000 CES en 2003 et de maintenir la possibilité d'un taux de prise en charge à 95 % pour les personnes embauchées sur les chantiers d'insertion et pour les jeunes engagés dans un parcours TRACE. Parallèlement, des travaux de réflexion sur la réforme des aides existantes sont engagés. Il s'agira, d'une part, d'améliorer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI à travers la mise en place du RMA et, d'autre part, de mieux adapter l'offre d'insertion aux besoins des publics les plus en difficulté avec la réforme des contrats emplois solidarité et des contrats emplois consolidé. Enfin, afin de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, il sera mis prochainement en place le CIVIS qui permettra d'accompagner et de soutenir

les jeunes qui s'engagent dans un projet d'utilité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3686

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3287

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5797